

A.L.D.S. DUVAL SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 5 rue de la Gollerie, Percy, 50410 PERCY EN NORMANDIE
411 773 724 RCS COUTANCES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2024**

L'an deux mlle vingt-quatre,
Le 30 avril,
A 14h,

Les associés de la société A.L.D.S. DUVAL SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), dans les bureaux du cabinet KPMG, 89 rue des Cinq Chemins, 50000 Saint-Lô, sur convocation du Président.

Sont présentes :

La Société HOLDING DUVAL, titulaire de 3000 actions en pleine propriété, représentée aux présentes par ses gérants, Monsieur Loïc DUVAL et Madame Brigitte DUVAL,

La Société SDME, titulaire de 2000 actions en pleine propriété, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Aurélien DUVAL,

Total des actions des associés présents : la totalité des 5 000 actions composant le capital social.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc DUVAL en sa qualité de gérant de la société HOLDING DUVAL, Présidente de la Société.

Le cabinet CECOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AD

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Agrément d'une cession d'actions,

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Changement de Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par la Société HOLDING DUVAL au profit de la société SDME des trois mille actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la Société HOLDING DUVAL de ses fonctions de Président de la Société, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

La société SDME

Société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros

Dont le siège est 5 rue de la Gollerie, Percy

50410 Percy-en-Normandie

Immatriculée sous le n°802 956 102 RCS COUTANCES

Représentée par son Gérant, Monsieur aurélien DUVAL

La présente désignation de la Société SDME en qualité de Président de la Société met fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Aurélien DUVAL, pour la Société SDME qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher la nomination de la Société SDME et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.